

REÇU

1 3 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, M. RAFFE David, MICHAUD Jacky, SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, BOURSIQUOT Brigitte

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal

Visioconférence:/

Excusés: BOISSEAU Béatrice, DALAIS Gaëlle (pouvoir à Gérard GANDAUBER), GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), STAUDER Jean- Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), VIDAL Patrick (Pouvoir à Christian HILLAIRET)

Date de la convocation : 20 novembre 2022

Présents : 27 Votants : 31

Secrétaire de séance : M. Mikaël MOINET

## ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ET APPROBATION DU PROJET DE STATUT

### Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).



La SEMDAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

## La SPL permet ainsi:

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

#### Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300.000 €.

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, lle d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5.000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

## Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,

- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer ;
- D'approuver la participation de la Communauté de communes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 5 000 euros soit 50 actions, d'une valeur nominale de 100 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget [X],
- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 30 novembre 2022

REÇU

1 3 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES COMPUNEUTÉ DE COMMUNICE

Sylvain BARREAUD



N°123/2022 REÇU 1 3 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, M. RAFFE David, MICHAUD Jacky, SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, BOURSIQUOT Brigitte

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal

Visioconférence : /

Excusés: BOISSEAU Béatrice, DALAIS Gaëlle (pouvoir à Gérard GANDAUBER), GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), STAUDER Jean-Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), VIDAL Patrick (Pouvoir à Christian HILLAIRET)

Date de la convocation : 20 novembre 2022

Présents : 27 Votants : 31

Secrétaire de séance : M. Mikaël MOINET

# DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la SPL départementale.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e):

- pour l'Assemblée Générale : M. Sylvain BARREAUD,
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Sylvain BARREAUD.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 122\_2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner M. Sylvain BAREAUD représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

- de désigner m. Sylvain BARREAUD délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

## Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 30 novembre 2022

Sylvain BARREAUD

REÇU
13 DEC. 2022
Sous-Préfecture
de SAINTES



REÇU

2 2 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, M. RAFFE David, MICHAUD Jacky, SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, BOURSIQUOT Brigitte

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal

Visioconférence : /

Excusés: BOISSEAU Béatrice, DALAIS Gaëlle (pouvoir à Gérard GANDAUBER), GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), STAUDER Jean- Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), VIDAL Patrick (Pouvoir à Christian HILLAIRET)

Date de la convocation : 20 novembre 2022

Présents: 27 Votants: 31

Secrétaire de séance : M. Mikaël MOINET

#### OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Les Communes de Saint-Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult sont définies comme les 2 pôles d'attractivité de notre territoire.

Les 2 communes ont pu bénéficier du dispositif « Petite Villes de Demain » engagé par l'Etat et posté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La CDC est signataire de la convention. Les communes ont recruté une cheffe de projet ; Sandra BLEAS, suite à la présentation du diagnostic de territoire, les communes doivent désormais s'engager dans la deuxième étape du dispositif : la signature d'une ORT « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Ce document cadre « mise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logement, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie propice au développement à long terme du territoire ».

L'EPCI est à la fois partenaire et signataire de cette opération.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer cette ORT.

#### Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 30 novembre 2022







REÇU

20 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, M. RAFFE David, MICHAUD Jacky, SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, BOURSIQUOT Brigitte

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal

Visioconférence : /

Excusés: BOISSEAU Béatrice, DALAIS Gaëlle (pouvoir à Gérard GANDAUBER), GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), STAUDER Jean- Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), VIDAL Patrick (Pouvoir à Christian HILLAIRET)

Date de la convocation : 20 novembre 2022

Présents : 27 Votants : 31

Secrétaire de séance : M. Mikaël MOINET

Mme Monique RIVIERE quitte la séance et ne participe pas aux votes.

### ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITES MESANGES: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La communauté de Communes Cœur de Saintonge exerce la compétence « enfance-jeunesse » depuis 2006, compétence non obligatoire, selon la volonté politique du Conseil Communautaire.

Suite aux deux premiers projets éducatifs locaux (PEL 2006-2014) signés avec la CAF, un diagnostic avait montré l'importance d'implanter un nouveau centre de loisirs pour accueillir les familles du secteur nord-ouest du territoire.

La commune de Sainte Radegonde s'est positionnée sur cette demande et a ouvert un accueil, « les P'tites Mésanges » en septembre 2015. Dès le début la CDC a accompagné techniquement et financièrement ce projet.

Il accueille aujourd'hui une soixantaine d'enfants les mercredis et les vacances scolaires de différentes communes : Beurlay, La Vallée, Pont l'Abbé d'Arnoult, Geay, Romegoux, Trizay, Les Essards, Saint Sulpice d'Arnoult, Sainte Gemme et Sainte Radegonde.

Cet accompagnement a été formalisé par une convention d'objectifs et de moyens à partir de 2019. Sur la période 2016-2017 et 2018, la subvention de la CDC n'a pas été suffisante pour équilibrer les dépenses engagées par la Commune de Sainte Radegonde au titre de cet accueil de loisirs. Ce qui a engendré un déficit cumulé de 71 000 €. Ce montant a été validé lors d'une réunion organisée par Madame la sous-préfète le 04 novembre 2022 avec le concours d'Isabelle Hamon, Conseillère des élus locaux.

Ce déficit a mis en difficulté la Commune, jusqu'au point d'être accompagnée par la Sous-Préfecture sur ce sujet, dans le cadre de la procédure d'alerte.

A partir de 2019, le conventionnement redéfini a entrainé un soutien plus important de la CDC envers la Commune, qui n'est maintenant plus en déficit pour le centre de loisirs.

Cependant le déficit accumulé sur les années 2015 à 2018 ne permet pas à la Commune de sortir de ses difficultés financières.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose, sur avis de Mme La sous-Préfète, au titre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, d'accorder une subvention exceptionnelle de 71 000 €, afin que la Commune de Sainte Radegonde puisse se sortir de ses difficultés financières.

La participation communale sur ces trois premières années correspondait à la prise en charge des frais de construction et d'aménagement des salles qui accueillent le centre de loisirs.

Si le Conseil Communautaire est favorable, cette somme sera versée en trois fois :

- 24 000 € fin 2022
- 24 000 € en 2023
- 23 000 € début 2024

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 6 abstentions (M. Gérard GANDAUBER et son pouvoir, M. Alexandre SCHNEIDER et son pouvoir, M. Patrice BACHEREAU, M. Mikaël MOINET)

ADOPTE à la majorité cette proposition.

A Saint Porchaire, le 30 novembre 2022

REÇU

2 0 DEC. 2022

Sous-Préfecture de SAINTES

